



Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE)

Déclaration d'intention

(Articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement)

Vue pour être annexée à la délibération du conseil communautaire

1) Motivations et raisons d'être du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Interco Normandie Sud Eure (INSE)

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, dite LTECV, a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants qui sont ainsi *in fine* désignés comme les coordonnateurs locaux de la transition énergétique. Avec près de 40 000 habitants, l'Interco Normandie Sud Eure est ainsi tenue d'établir son PCAET.

Les objectifs du PCAET sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire (volet « atténuation ») et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

Le PCAET prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET est mis à jour tous les six ans.

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale (dite « évaluation environnementale stratégique »). Cette évaluation est à engager dans les meilleurs délais, notamment pour permettre la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et d'enrichir le dialogue entre les parties prenantes lors de la construction du PCAET.

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de l'EPCI qui le porte. Il a ainsi vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux (collectivités, associations, agriculteurs, entreprises, ...).

L'INSE a déjà mené une importante phase de préfiguration en vue de l'engagement de l'élaboration de son PCAET :

- › Un partenariat avec le CAUE27, la DDTM27 et AgroParlsTech qui a notamment abouti à la tenue d'un atelier participatif en juin 2019 avec les élus du territoire ;
- › Le recrutement d'une chargée de mission PCAET en octobre 2019 ;
- › Des entretiens auprès d'une diversité d'acteurs locaux et institutionnels ;
- › Le travail mené dans le cadre de la Commission Transition énergétique de l'INSE.

Cette étape préparatoire a notamment permis de mieux cerner les besoins et attentes sur le territoire et, déjà, de mobiliser de nombreux acteurs. Elle a également mis en lumière les multiples réalisations et initiatives existantes, de même qu'une diversité de

thématiques que l'élaboration du PCAET, officiellement engagée par délibération du conseil communautaire le 16 décembre 2020, permettra d'approfondir (développement des circuits courts, lutte contre le gaspillage alimentaire, amélioration de la mobilité, etc.) pour structurer et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'actions adaptés aux enjeux locaux.

Acteurs socio-économiques, société civile, communes, acteurs institutionnels, populations... La phase de préfiguration du PCAET a également mis en avant tout l'intérêt du partage des enjeux climatiques avec les forces vives du territoire et leur implication pour que le PCAET de l'INSE s'affirme comme un projet de territoire fédérateur. C'est en ce sens que le Conseil communautaire a délibéré le 24 mai 2021 pour valider les modalités de concertation.

2) Plans ou programmes dont découle le PCAET

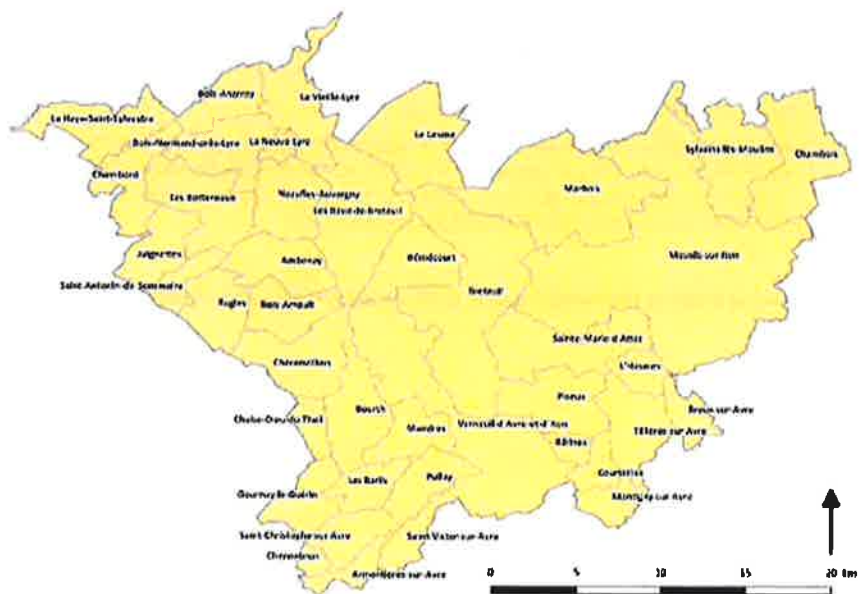
Le PCAET découle d'un ensemble d'accords, stratégies et réglementations en vigueur tant sur le plan international que national, plus particulièrement :

- **Le Protocole de Kyoto**, ratifié par la France en mai 2002 et entré en vigueur en 2005 ;
- **L'Accord de Paris sur le Climat**, finalisé lors de la COP21 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1.5°C à l'horizon 2100 par rapport aux niveaux préindustriels ;
- **L'Union Européenne** : Elle a adopté en 2020 un objectif de neutralité carbone en 2050. À l'horizon 2030 les objectifs sont déjà de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% (par rapport aux niveaux de 1990), de porter la part des énergies renouvelables à 32 % et d'améliorer l'efficacité énergétique de 32.5%. Ces objectifs pourraient être revus à la hausse dans le cadre du pacte vert pour l'Europe proposé par la commission européenne en 2021. Plusieurs directives européennes fixent des valeurs limites en termes d'émissions de polluants atmosphériques ;
- **Le cadre juridique national** :
 - › La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, précitée, (LTECV) et son décret d'application n° 2016-849 du 28 juin 2016 fixent de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 et 2050, dans le respect des accords de Paris :
 - Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre de 40 % entre 1990 et 2030 ;
 - Division par 4 des émissions de GES entre 1990 et 2050 ;
 - Réduction de la consommation d'énergie finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
 - 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030 (dont 40 % dans la production d'électricité, 38% dans la consommation finale de chaleur, 15% dans la consommation finale de carburant et 10% dans la consommation de gaz).
 - › La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date. Elle fixe également l'objectif de réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles (par rapport à 2012) d'ici 2030.
 - › La stratégie nationale bas-carbone, publiée fin 2015 et mise à jour début 2020, donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre dans notre pays, dans tous les secteurs d'activité (transport, bâtiment, industrie, agriculture, etc.), la transition au cours des prochaines décennies vers une économie faiblement émettrice de gaz à effet de serre et durable. Elle vise la neutralité carbone de la France en 2050.

3) Liste des communes du territoire concerné par le PCAET de l'INSE

Le PCAET de l'INSE concerne l'ensemble du territoire des 41 communes de son périmètre (40 dans l'Eure, 1 en Eure-et-Loir) :

- Ambenay
- Armentières-sur-Avre
- Bâlines
- Bémécourt
- Bois-Anzeray
- Bois-Arnault
- Bois-Normand-près-Lyre
- Bourth
- Breteuil
- Breux-sur-Avre
- Chaise-Dieu-du-Theil
- Chambois
- Chambord
- Chennebrun
- Chéronvilliers
- Courteilles
- Gournay-le-Guérin
- Juignettes
- La-Haye-Saint-Sylvestre
- La Neuve-Lyre
- La Vieille-Lyre
- Le Lesme
- Les Barils
- La Baux de Breteuil
- Les Bottereaux
- L'Hosmes
- Mandres
- Marbois
- Mesnils-sur-Iton
- Montigny-sur-Avre
- Neaufles-Auvergny
- Piseux
- Pullay
- Rugles
- Sainte Marie-d'Attez
- Saint Antonin-de-Sommaire
- Saint Christophe-sur-Avre
- Saint Victor-sur-Avre
- Sylvains-les-Moulins
- Tillières-sur-Avre
- Verneuil d'Avre et d'Iton



4) Aperçu des incidences éventuelles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle.

Le document comprend 4 volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

À travers les objectifs et actions qu'il définira, le PCAET de l'INSE devra contribuer au sein du territoire à :

- Maîtriser voire réduire les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Développer le stockage carbone ;
- Développer la production des énergies renouvelables et de récupération ;
- S'adapter au changement climatique.

Le PCAET fait par ailleurs l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) tout au long de son élaboration, afin d'identifier les incidences potentielles de la stratégie et du plan d'actions du PCAET sur l'environnement, au regard de l'état initial de l'environnement. Il s'agit d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement. Des mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation pourront être proposées pour limiter les éventuelles incidences néfastes sur l'environnement.

5) Modalités de concertation préalable du public

Le dispositif de concertation s'articulera notamment autour des outils et temps suivants :

- > La publication d'informations sur le site internet de l'INSE (<http://www.inse27.fr>) ;
- > Des groupes de travail thématiques (rénovation de l'habitat, énergies renouvelables, alimentation, mobilité, adaptation au changement climatique, ...) rassemblant élus du territoire, acteurs socio-économiques, milieu associatif, organismes institutionnels... afin de partager les enjeux, le diagnostic, les objectifs et d'alimenter le programme d'actions ;
- > Des actions auprès de la population pour partager les enjeux, le diagnostic, les objectifs et alimenter le programme d'actions ;
- > Des actions spécifiques auprès du jeune public.

Sous toutes réserves, notamment sanitaires en raison de l'épidémie de COVID-19, cette concertation devrait commencer en octobre 2021. Toutes les précisions utiles (dates, lieux, horaires, ...) seront communiquées au public au moins quinze jours avant son commencement, sur le site internet de l'INSE (www.inse27.fr)

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de l'INSE.